

Tunis, le 26 avril 2007

AVIS AUX ADHERENTS

N° 1924

OBJET : Changement du taux de participation des étrangers non-résidents relatif à la souscription et l'acquisition des Bons du Trésor Assimilables (BTA).

La STICODEVAM informe les adhérents que la Banque Centrale de Tunisie a publié une note circulaire n°10/2007 relative au changement du taux de participation des étrangers non-résidents concernant la souscription et l'acquisition des Bons du Trésor Assimilables (BTA).

Ce taux passe de **10%** à **20% du montant estimatif semestriel des émissions des BTA.**

Le montant des émissions estimatif est publié **semestriellement** par le Trésor. Il est à noter que le Trésor peut modifier ce montant **trimestriellement**, conformément à l'article 8 du décret n°2462-1997 du 22/12/1997.

STICODEVAM